



Aumônerie œcuménique cantonale
au service des mineurs accueillis en milieu spécialisé
et des personnes qui les encadrent

Cadre de référence



Aumônerie œcuménique cantonale auprès des 'mineurs placés' et des personnes qui les encadrent

Cadre de référence

'Qui accueille en mon nom un enfant comme celui-là,
m'accueille moi-même'. Mt.18,5

Préambule

Ce document définit le cadre du travail de l'aumônerie auprès des enfants et jeunes 'mineurs placés' dans les lieux d'accueil du canton de Vaud. Cette tâche est mise sur pied afin de remplir la mission reconnue à l'Eglise Evangélique Réformée Vaudoise (EERV) et l'Eglise Catholique Romaine dans le canton de Vaud (ECVD) dans la Constitution vaudoise et les Lois¹. Elle se concrétise ici dans un champ de travail extra - ecclésial, celui du secteur social des maisons d'accueil pour les enfants mineurs dont la situation familiale péjorée requiert un placement. Les âges varient de la naissance à la majorité. Les causes des placements peuvent être très diverses. Ce travail confié aux Eglises protestante et catholique (ministres spécialisés et ministres régionaux) trouve sa place dans un réseau d'acteurs sociaux formé par *les autorités cantonales de placement* (Service de Protection de la Jeunesse, Office du Tuteur général, Tribunal des mineurs), *les directions des maisons d'accueil* (ou les regroupements de ces maisons), et *les familles d'accueil*.

1. Axes principaux

Dans le canton de Vaud, la nouvelle loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 confie à l'EERV et à l'ECVD un certain nombre de missions à exercer en commun, entre autres, dans le domaine « santé et solidarités ». L'aumônerie auprès des mineurs placés s'exerce de manière œcuménique dans ce cadre et plus spécifiquement dans les activités de la pastorale sociale.

¹ 1. La Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public ; la Loi sur l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud ; la Loi sur la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud ; la Loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public. A l'article 11 de celle-ci, il est dit qu'« une communauté reconnue peut exercer l'aumônerie dans les établissements hospitaliers et pénitentiaires, auprès de toute personne donnant son consentement et se déclarant de la religion de la communauté concernée, ou de toute personne qui l'accepte ».

Cette aumônerie est un lieu d'Eglise qui remplit la mission de l'EERV et de l'ECVD dans les institutions et les lieux d'accueil pour mineurs placés. L'aumônerie est en lien avec les directions des institutions où elle s'insère.

A l'intérieur de ces éléments, qui déterminent le cadre de cette activité, les Eglises désirent développer par l'aumônerie quatre visées principales, qui peuvent être poursuivies indépendamment les unes des autres ou de manière complémentaire:

- a. Une visée qui se préoccupe de *l'existence de la spiritualité* de l'être humain et qui la soutient. Elle est à entendre ici au sens de ceux qui, tels le psychologue Maslow ou encore les chercheurs autour de la résilience, la considère comme un besoin fondamental pour le développement de l'être humain.
- b. Une visée qui se préoccupe de *l'engagement chrétien*. Ici, en particulier confessionnel, donc respectivement catholique et protestant. Elle concerne alors la spécificité des uns et des autres, tant du point de vue de la connaissance du christianisme que des actes ecclésiaux à mettre en œuvre : baptême, catéchisme, communion, mariage, enterrement.
- c. Une visée d'*information interreligieuse*, sachant que dans notre société les croyants d'autres religions sont de plus en plus nombreux et que les jeunes, mais aussi les équipes éducatives, cherchent souvent des informations à ce sujet. L'aumônier peut alors fonctionner comme personne – ressource.
- d. Une visée de partenariat à la *démarche éthique et morale* des Institutions. Cette démarche est comprise comme la recherche « d'une vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes »². L'aumônier peut favoriser un questionnement éthique à partir du vécu et aider les enfants et les jeunes à nommer ce qui est en jeu pour eux.

La concrétisation possible de ces visées (cadre horaire, formes de présence, etc.) dépendra de l'organisation de chaque institution et du cadre légal. Elle sera, le cas échéant, l'objet d'une négociation entre la direction et les aumôniers. Parmi les tâches possibles, citons : entretiens, animations de groupe de réflexion, catéchisme, préparations aux sacrements...

2. Place de l'aumônerie dans les Eglises

2.1 L'aumônerie auprès des 'mineurs placés' relève du Conseil cantonal de l'Aumônerie Oecuménique dans les établissements pour Mineurs placés (CAOMI), sous la responsabilité de la commission de coordination des missions à exercer en commun (COCOMICO), et des autorités des deux Eglises, le Conseil synodal et le Conseil de l'Eglise catholique.

Le mandat, les compétences et la composition du conseil œcuménique sont définis dans le document « Mandat et Compétences du CAOMI ».

Pour régler les questions liées aux participations financières de la part de certains établissements, les deux Eglises et les établissements concernés peuvent signer une ou des conventions.

2.2 Le Service « Santé et Solidarité » de l'EERV ainsi que le Département « Solidarités » de l'Eglise catholique du canton de Vaud assurent les liens ecclésiaux et confessionnels avec les aumôniers.

² P. Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Ed. du Seuil, 1990, p. 202

Les aumôniers catholiques sont insérés au sein du Département « Solidarités » et collaborent avec les agents pastoraux du Département.

Les aumôniers réformés collaborent avec les autres aumôniers du Service « Santé et Solidarité » et les aumôniers du Service « Formation et Accompagnement » pour tout ce qui concerne la catéchèse et la formation.

2.3 Relations avec les autres lieux ecclésiaux et leurs ministres.

Toutes les personnes exerçant un ministère travaillent dans un esprit de complémentarité et de reconnaissance mutuelle sur leurs terrains de proximité respectifs.

Elles se transmettent réciproquement toute information utile à leur travail respectif (colloques, cours, conférence...). Lorsqu'il s'agit d'informations concernant les 'mineurs placés', l'accord de la personne, ou de son représentant légal, est requis jusqu'à 16 ans révolu.

2.3.1 Liens avec les régions et les unités pastorales.

Les aumôniers cultivent des liens avec les ministères paroissiaux et régionaux (informations, rencontres, suivi d'un jeune, ...).

Les ministres paroissiaux et d'aumônerie collaborent en échangeant des informations utiles ainsi que, le cas échéant, pour la mise en place de contact avec des enfants placés qui pourraient rejoindre la vie paroissiale.

Selon les circonstances, les aumôniers réformés travaillent en réseau avec les ministres des services communautaires « Santé et Solidarité », ainsi que « Formation et Accompagnement ».

Les aumôniers catholiques collaborent avec les collègues des Départements « 0-15 ans », « 15-25 ans », « Solidarités » et ceux des Unités Pastorales.

Les aumôniers répondent, dans la mesure de leurs disponibilités, à des demandes particulières d'une paroisse ou région qui souhaite une intervention autour d'une problématique liée à ce ministère.

3. Partenaires institutionnels

3.1 Place de l'aumônerie dans les maisons d'accueil

Dans une démarche interdisciplinaire, les aumôniers participent à la prise en charge globale des enfants et jeunes placés, complétant ainsi la mission éducative, thérapeutique et formative des équipes éducatives. Ils le font en se référant à leur enracinement dans la foi chrétienne et avec leurs compétences propres à l'accompagnement spirituel.

C'est à ce titre qu'ils prennent part également à des groupes de travail (visée éthique, formative...). Ils assurent le lien avec les autres confessions et religions.

Les maisons d'accueil sont partenaires des Eglises pour l'intégration de la dimension spirituelle.

3.2 Relation de l'aumônerie avec les familles d'accueil

Pour les familles d'accueil habitant sur le territoire d'une paroisse, il est préférable que les enfants dont elles ont la garde participent à la vie paroissiale de tous. Les aumôniers viennent en seconde position par rapport à la vie des 'enfants et jeunes placés' dans des familles d'accueil. Si un problème particulier se pose, les aumôniers offrent une possibilité d'appui, de soutien, pour la famille. Les aumôniers se tiennent aussi au courant de l'évolution de l'Association des parents d'accueil (APA) ainsi que de la formation et du soutien qui leur sont proposés.

3.3. Liens avec les réseaux de l'éducation spécialisée

Selon les circonstances, les aumôniers collaborent avec les partenaires du réseau de l'Éducation spécialisée s'occupant des enfants placés :

- Service de Protection de la Jeunesse,
- Office du Tuteur général,
- Tribunal des mineurs ;
- Instances d'autres formes de prises en charge et de thérapie qui ont à faire aux enfants en ce secteur.
- Associations et/ou manifestations scientifiques qui travaillent les grandes problématiques liées aux difficultés rencontrées dans ce secteur, telles que les addictions, la gestion de la violence, l'éthique de l'éducation, la croissance de l'être humain, les formes de sa socialisation et la résilience.

3.4 Liens avec les familles

Dans la mesure du possible, les aumôniers ont un ou deux contacts avec les parents leur permettant d'exprimer leurs demandes et leurs soucis, en particulier quand l'enfant ou le jeune désire une démarche religieuse et confessionnelle. Très souvent, les parents souhaitent un accompagnement pour rencontrer les ministres et responsables de la catéchèse en paroisse. L'éducateur de référence du jeune est toujours informé des démarches de l'aumônier.

3.5 Assistance spirituelle en situation d'urgence au sein des institutions pour mineurs placés

Les aumôniers, selon leurs compétences, peuvent offrir une assistance spirituelle dans des situations d'urgence, comme lors de décès, en réseau avec les instances existantes pour les institutions.

4. Autres offres

Selon leurs compétences, les aumôniers peuvent offrir leurs services dans les domaines suivants:

- Cours pour personnel dans les institutions ou l'association des familles d'accueil
- Références pour des questions spécifiques provenant de collègues
- Participation à des réflexions et débats de société : par exemple questionnement éthique, réflexions au sujet des addictions, et en particulier de la gestion sociale de la présence de la drogue et de ses effets sur la jeunesse ; suivi de l'évolution de la situation générale de l'éducation des enfants.
- Conférences ou animations, retraites
- Publications, articles
- Participation à des colloques d'équipe à la demande
- Elaboration de rituels, de célébrations (cultes, prières), actes pastoraux selon demande

5. Formation

Pour l'exercice de ce ministère d'aumônerie, la formation théologique habituelle est requise. Elle devrait se compléter par une formation spécifique, une connaissance du développement psychoaffectif de l'enfant, une connaissance des problèmes de socialisation rencontrés par certains enfants, une connaissance des offres éducatives de ce secteur social, une connaissance du cadre légal de ces activités.

La formation continue est nécessaire au renouvellement du ministère, aux plans professionnel, spirituel et personnel.

Dans le cadre de leur travail, les aumôniers s'engagent à respecter le secret professionnel, le secret de fonction, les règles de l'institution.

6. Autres documents de référence

- Descriptif d'un poste d'aumônier pour ces institutions de mineurs placés
- Mandat et compétences du Conseil cantonal de l'Aumônerie Oecuménique dans les établissements pour Mineurs placés (CAOMI).

Sites : www.mineursplaces.cerv.ch
www.cath-vd.ch, onglet solidarités -> les mineurs placés en institution

Pour l'EERV



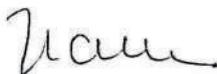
Esther Gaillard
Présidente du Conseil synodal



Xavier Paillard
Vice-président du Conseil synodal

Pour l'ECVD

Conseil de l'Eglise



Abbé Jean-Robert Allaz
Vicaire épiscopal

FEDEC-VD



Marie-Denise Schaller
Présidente



Susana Garcia
Secrétaire générale

Lausanne, le 19 avril 2011

